

ANNEXE 1.9

Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes autour des lignes de transport d'électricité

DATE	DESCRIPTION
11/12/2025	Arrêt du PLUi
xxxx	Approbation du PLUi

Communes concernées par l'Annexe :

BESANCON	NANCRAY
BEURE	NOIRONTE
BRAILLANS	NOVILLARS
BYANS SUR DOUBS	OSSELLE-ROUTELLE
CHALEZE	PALISE
CHALEZEULE	PELOUSEY
CHAMPOUX	PIREY
CHATILLON LE DUC	POUILLEY FRANCAIS
CHEMAUDIN ET VAUX	POUILLEY LES VIGNES
CUSSEY SUR L'OGNON	RANCENAY
DANNEMARIE SUR CRETE	ROCHE LEZ BEAUPRE
ECOLE VALENTIN	ROSET FLUANS
FRANOIS	SAINT VIT
GENEUILLE	SAONE
GENNES	SERRE LES SAPINS
GRANDFONTAINE	THISE
LA CHEVILLOTTE	THORAISE
LA VEZE	TORPES
LES AUXONS	VAIRE
MAMIROLLE	VIEILLEY
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	VILLARS SAINT GEORGES
MAZEROLLES LE SALIN	VORGES LES PINS
MISEREY SALINES	
MONTFAUCON	

Exploités par :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Centre D&I NANCY
SCET
8, rue de Versigny TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY
(téléphone : 03.83.92.22.88)

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

ENERGIE

Électricité – I4

Périmètre à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L.323-3 à L.323-10 du code de l'énergie

Définition :

Il s'agit de deux catégories de servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Les servitudes concernent toutes les distributions d'énergie électrique : servitude d'ancrage, servitude de surplomb, servitude de passage ou d'appui et servitude d'élague et d'abattage d'arbres (article 12 de la loi).

Les périmètres de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts à l'intérieur desquels sont interdits des bâtiments à usage d'habitation, des aires d'accueil des gens du voyage et certaines catégories d'établissements recevant du public. Certaines autres catégories de bâtiments peuvent être également interdits ou soumis à des prescriptions (article 12bis de la loi)

Références législatives et réglementaires :

- Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12bis) modifiée,
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298),
- Loi n°46-628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée,
- Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4),
- Décret n°70-492 du 1^{er} juin 1970 modifié.
- Code de l'Énergie, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants

Bénéficiaires et gestionnaires :

Bénéficiaires	Gestionnaires
Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 : - les concessionnaires ou titulaires d'une autorisation de transport d'énergie électrique	▫ Les bénéficiaires ▫ Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ▫ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12bis : - l'État, - les communes, - les exploitants ;	La DREAL

Liste des ouvrages RTE présents sur le territoire de GBM :

OUVRAGES A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION > 50 000 Volts
▫ Liaison aérienne à 2 circuits 225kV N°1 PALENTE-SAONE et 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE NOVILLARS ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 225kV N°1 MAMBELIN-PALENTE et 225kV N°2 MAMBELIN-PALENTE ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 225kV N°1 MAMBELIN-SAONE et 225kV N°2 MAMBELIN-PALENTE ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 225kV N°1 CHAMPAGNOLE-SAONE et 225kV N°1 PONTALIER-SAONE ▫ Liaison souterraine à 2 circuits 225kV N°1 PALENTE-QUATROUILLOTS (LES) et 225kV N°2 PALENTE-QUATROUILLOTS ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 225kV N°1 PALENTE-QUATROUILLOTS (LES) et 225kV N°2 PALENTE-QUATROUILLOTS (LES) ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 MAMBELIN-SAONE ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 PONTALIER-SAONE ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 MAMBELIN-PALENTE ▫ Liaison aérienne 225kV N°2 MAMBELIN-PALENTE ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 CHAMPAGNOLE-SAONE ▫ Liaison aérienne 225kV N°1 PALENTE-QUATROUILLOTS (LES) ▫ Liaison aérienne 225kV N°2 PALENTE-QUATROUILLOTS (LES) ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N°1 GENEUILLE-PALENTE et 63kV N°1 GENEUILLE-PIQUAGE GENEUILLE ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N°1 PRES-DE-VAUX-PALENTE et 63kV N°1 PRES-DE-VAUX-PIQUAGE NOVILLARS ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N°1 GENEUILLE-PALENTE et 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE GENEUILLE ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N°1 ST-FERJEUX-PIQUAGE ST-FERJEUX et 63kV N°1 ST-FERJEUX-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne à 2 circuits 63kV N°1 PALENTE-SAONE et 63kV N°2 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 NOVILLARS-PIQUAGE NOVILLARS ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ST-VIT-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PRES-DE-VAUX-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°2 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 QUINGEY-ST-VIT ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 GENEUILLE-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°2 BAUME-LES-DAMES-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PRES-DE-VAUX-PIQUAGE NOVILLARS ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ORNANS-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 GENEUILLE-PIQUAGE GENEUILLE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 GY-PIQUAGE GENEUILLE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE NOVILLARS ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 DOUVOT-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE)-ST-VIT ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 MONTBOUCONS-ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 MONTBOUCONS-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 GENEUILLE-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ORNANS-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ST-FERJEUX-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE GENEUILLE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°2 PALENTE-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 GENNES-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PRES-DE-VAUX-PALENTE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 ST-VIT-PIQUAGE ST-FERJEUX ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 DOUVOT-SAONE ▫ Liaison aérienne 63kV N°1 PALENTE-PIQUAGE NOVILLARS

- Liaison aérienne 63kV N°2 BAUME-LES-DAMES-PALENTE
- Poste de transformations 225kV : QUATROUILLOTS (LES)
- Poste de transformations 225kV : PALENTE
- Poste de transformations 225kV : SAONE
- Poste de transformations 63kV : MONTBOUCONS
- Poste de transformations 63kV : PRES-DE-VAUX
- Poste de transformations 63kV : GENNES (STATION DE POMPAGE DU PIPELINE DU JURA)
- Poste de transformations 63kV : ST-FERJEUX
- Poste de transformations 63kV : NOVILLARS GEMDOUBS
- Poste de transformations 63kV : ST-VIT
- Poste de transformations 63kV : PIQUAGE ST-FERJEUX
- Poste de transformations 63kV : PIQUAGE NOVILLARS
- Poste de transformations 63kV : GENEUILLE

Ces ouvrages sont exploités par :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Centre D&I NANCY
 SCET
 8, rue de Versigny TSA 30007
 54608 VILLERS LES NANCY
 (téléphone : 03.83.92.22.88)

Éléments à prendre en compte dans le PLUi :

Pour les lignes :

- RTE doit conserver la possibilité de modifier et d'entretenir ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
- les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTP (haute tension), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes d'utilité publique.

Pour les postes de transformation :

- doivent être autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements et de mise en conformité des clôtures du poste.

Pour les implantations futures :

- l'exhaussement et l'affouillement du sol doit être autorisé pour permettre, sous conditions le cas échéant, la réalisation des équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Pour les espaces boisés classés :

- les servitudes d'utilité publique de passage d'ouvrages de transport d'électricité ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé. Dans le cas de l'existence d'une ligne, la zone boisée traversée doit faire l'objet d'un déclassement.
- les bandes suivantes seront retranchées des espaces boisés classés :
 - 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV,
 - 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150kV et 225kV,
 - 50 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400kV,
 - 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63kV,
 - 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225kV,
 - 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV.

Annexe : Instructions pour le téléchargement du réseau RTE au format SIG sur le site de l'open data